



Payroll Deductions Supplementary Tables

Tables supplémentaires de retenues sur la paie

**Newfoundland
and Labrador**

**Terre-Neuve-
et-Labrador**

**Effective
January 1, 2012**

**En vigueur
le 1^{er} janvier 2012**

The CPP and EI tables for 2012 are not part of this file. However, they are available on our Web site.

Les tables relatives au RPC et à l'AE pour 2012 ne font pas partie de ce fichier. Cependant, elles sont disponibles sur notre site Web.

Note

You must look up amount in two tax deductions tables – a federal table and a provincial table.

Remarque

Vous devez consulter deux tables de retenues d'impôt pour déterminer les montants applicables – une table fédérale et une table provinciale.

What's new as of January 1, 2012

The major changes made to this publication since the last edition are outlined.

This publication reflects some income tax changes recently announced which, if enacted as proposed, would be effective January 1, 2012. At the time we published this publication, some of these proposals had not yet become law. We recommend that you use the new payroll deductions tables in this publication for withholding starting with the first payroll in January 2012.

There is no change to the federal income tax rates for 2012.

The federal income tax thresholds have been indexed for 2012.

The federal Canada employment credit has been indexed to \$1,095 for 2012.

The federal basic personal amount, the spouse or common-law partner amount and the amount for an eligible dependant have been indexed to \$10,822 for 2012.

There are no changes to the Newfoundland and Labrador income tax rates for 2012.

For 2012, the provincial income thresholds and many personal amounts have been indexed.

Du nouveau à compter du 1^{er} janvier 2012

Dans cette publication, les principaux changements survenus depuis la dernière édition sont encadrés.

Cette publication tient compte de quelques changements à l'impôt sur le revenu annoncés récemment et qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012, s'ils sont adoptés par la législature pertinente. Au moment de la parution, certaines de ces propositions n'avaient pas encore force de loi. Nous vous recommandons d'utiliser les nouvelles tables de retenues sur la paie de cette édition pour effectuer vos retenues sur la paie débutant avec la première paie de janvier 2012.

Les taux d'imposition fédéral pour 2012 n'ont pas été modifiés.

Les seuils de revenu de l'impôt fédéral ont été indexés pour 2012.

Le crédit à l'emploi au Canada fédéral est indexé à 1 095 \$ pour 2012.

Le montant personnel de base, le montant pour époux ou conjoint de fait et le montant pour une personne à charge admissible au niveau fédéral ont été indexés à 10 822 \$ pour 2012.

Les taux d'imposition de Terre-Neuve-et-Labrador pour 2012 n'ont pas été modifiés.

Les seuils de revenu et plusieurs montants personnels au niveau provincial ont été indexés pour 2012.

SPECIAL NOTICE

T4032, *Payroll Deductions Tables*

As of January 2012, Publication T4032, *Payroll Deductions Tables*, will be available on CD for use on any computer with or without Internet access. You can order a copy at www.cra.gc.ca/orderforms or by calling **1-800-959-2221**.

Paper copies remain available for employers who do not use a computer. To get a copy, call us at **1-800-959-2221**.

The electronic versions of publications T4008 and T4032 will continue to be available on our Web site at www.cra.gc.ca/payroll.

AVIS SPÉCIAL

T4032, *Tables de retenues sur la paie*

À compter de janvier 2012, vous pourrez consulter la Publication T4032, *Tables de retenues sur la paie*, sur CD à partir d'un ordinateur, avec ou sans Internet. Vous pouvez en commander une copie à www.arc.gc.ca/formulairedecommande ou en composant le **1-800-959-3376**.

Les copies papier sont toujours offertes aux employeurs qui n'utilisent pas d'ordinateur. Pour obtenir une copie papier, téléphonez-nous au **1-800-959-3376**.

Les versions électroniques des publications T4008 et T4032 continueront d'être disponibles sur notre site Web à www.arc.gc.ca/retenues.

Payroll Deductions Online Calculator

For your 2012 payroll deductions, you can use our Payroll Deductions Online Calculator (PDOC). This online calculator makes it easier to calculate payroll deductions. PDOC is available at www.cra.gc.ca/pdoc.

Let us notify you

We provide an electronic service that can notify you immediately, **free of charge**, of any changes for payroll deductions.

To subscribe, visit our Web site at www.cra.gc.ca/lists and enter your business's email address for each mailing list that you want to join.

Calculateur en direct des retenues sur la paie

Pour vos retenues sur la paie de 2012, vous pouvez utiliser notre Calculateur en direct des retenues sur la paie (CDRP). En utilisant le calculateur en direct, les retenues sur la paie seront plus faciles à déterminer. Le CDRP est disponible à www.arc.gc.ca/cdrp.

Laissez-nous vous aviser

L'ARC offre un service électronique qui nous permet de vous communiquer immédiatement et **gratuitement** tous les nouveaux changements aux **retenues sur la paie**.

Pour vous inscrire, allez à la page Web de l'ARC à www.arc.gc.ca/listes et fournissez l'adresse électronique de votre entreprise pour chacune des listes d'envois qui vous intéressent.

This publication is a supplement to the publication entitled *Payroll Deductions Tables (T4032)*. If you need more information, see the *Payroll Deductions Tables* for your province or territory.

Cette publication sert de supplément à la publication intitulée *Tables de retenues sur la paie (T4032)*. Consultez les *Tables de retenues sur la paie* de votre province ou de votre territoire pour obtenir plus de renseignements.

Table of contents

A	Page
General information	A-4
Claim codes	A-5
Explanation of claim codes	A-5
Claim code 0	A-5
Claim codes 1 to 10	A-5
Indexing of claim codes amounts	A-5
Chart 1 – 2012 federal claim codes	A-6
Chart 2 – 2012 Newfoundland and Labrador claim codes	A-6
Employment income from all sources	A-6

B

Canada Pension Plan Contributions Tables
The CPP tables are not part of this file. However, they are available on our Web site.

C

Employment Insurance Premiums Tables
The EI tables are not part of this file. However, they are available on our Web site.

D

Federal Tax Deductions Tables	D-1
Daily (240 pay periods a year)	D-1
10 pay periods a year	D-2
13 pay periods a year	D-8
22 pay periods a year	D-14

E

Provincial Tax Deductions Tables	E-1
Daily (240 pay periods a year)	E-1
10 pay periods a year	E-2
13 pay periods a year	E-8
22 pay periods a year	E-14

This publication uses plain language to explain the most common tax situations. If you need more help, contact your tax services office.

Table des matières

A	Page
Renseignements généraux	A-4
Codes de demande	A-5
Explication des codes de demande	A-5
Code de demande 0	A-5
Codes de demande 1 à 10	A-5
Indexation des montants des codes de demande	A-5
Tableau 1 – Codes de demande fédéraux pour 2012	A-6
Tableau 2 – Codes de demande de Terre-Neuve-et-Labrador pour 2012	A-6
Revenus d'emploi de toutes provenances	A-6

B

Tables des cotisations au Régime de pensions du Canada
Les tables relatives au RPC ne font pas partie de ce fichier. Cependant, elles sont disponibles sur notre site Web.

C

Tables des cotisations à l'assurance-emploi
Les tables relatives à l'AE ne font pas partie de ce fichier. Cependant, elles sont disponibles sur notre site Web.

D

Tables des retenues d'impôt fédéral	D-1
Quotidiennes (240 périodes de paie par année)	D-1
10 périodes de paie par année	D-2
13 périodes de paie par année	D-8
22 périodes de paie par année	D-14

E

Tables des retenues d'impôt provincial	E-1
Quotidiennes (240 périodes de paie par année)	E-1
10 périodes de paie par année	E-2
13 périodes de paie par année	E-8
22 périodes de paie par année	E-14

Cette publication explique des situations fiscales courantes dans un langage accessible. Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec votre bureau des services fiscaux.

Remarque

Dans cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

General information

This publication is a supplement to the publication entitled *Payroll Deductions Tables* (T4032). See the *Payroll Deductions Tables* for your province or territory if you need more information about:

- what's new for January 1, 2012;
- how to calculate tax deductions when you cannot use the tables;
- how to deduct income tax, Canada Pension Plan (CPP) contributions, and Employment Insurance (EI) premiums; and
- the payroll deductions required for pay periods other than those included in this publication.

For information on deducting, remitting, and reporting payroll deductions, refer to the following employers' guides:

- T4001, *Employers' Guide – Payroll Deductions and Remittances*
- T4130, *Employers' Guide – Taxable Benefits and Allowances*
- RC4110, *Employee or Self-employed?*
- RC4120, *Employers' Guide – Filing the T4 Slip and Summary*
- RC4157, *Deducting Income Tax on Pension and Other Income, and Filing the T4A Slip and Summary*

You can download and print a copy of the above noted guides. Our publications are available from our Web site at www.cra.gc.ca/payroll. You can also use the **Payroll Deductions Online Calculator** free of charge.

Notes

You may also want to keep the 2011 edition of this publication until the end of 2012. These tables may help you resolve any pensionable and insurable earnings review (PIER) deficiencies that may arise after we have processed your 2011 T4 return.

Renseignements généraux

Cette publication sert de supplément à la publication intitulée *Tables de retenues sur la paie* (T4032). Consultez les *Tables de retenues sur la paie* de votre province ou de votre territoire pour obtenir plus de renseignements sur :

- ce qu'il y a de nouveau à compter du 1^{er} janvier 2012;
- la façon de calculer les retenues d'impôt lorsque vous ne pouvez pas utiliser les tables;
- la façon de retenir l'impôt sur le revenu, les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC), et les cotisations d'assurance-emploi (AE);
- les retenues sur la paie requises pour des périodes de paie autres que celles comprises dans cette publication.

Pour obtenir des renseignements sur les retenues, les versements et la production de déclarations sur les retenues sur la paie, consultez les guides de l'employeur suivants :

- T4001, *Guide l'employeur – Les retenues sur la paie et les versements*
- T4130, *Guide l'employeur – Avantages et allocations imposables*
- RC4110, *Employé ou travailleur indépendant?*
- RC4120, *Guide l'employeur – Comment établir le feuillet T4 et le Sommaire*
- RC4157, *Comment retenir l'impôt sur les revenus de pension ou d'autres sources et établir le feuillet T4A et le Sommaire*

Vous pouvez télécharger et imprimer une copie des guides ci-dessus. Nos publications sont accessibles sur notre site Web à www.arc.gc.ca/retenues. Vous pouvez également utiliser gratuitement le **Calculateur en direct des retenues sur la paie**.

Remarques

Vous pouvez aussi conserver l'édition de 2011 de cette publication jusqu'à la fin de 2012. Ces tables pourraient en effet vous aider à résoudre les problèmes d'insuffisance qui pourraient se poser après le traitement de votre déclaration T4 de 2011, par suite de la Revue des gains ouvrant droit à pension (RGAP).

Claim codes

You may have to ask your employees or your pensioners to complete a federal and a provincial personal tax credits return using a federal Form TD1 and a provincial Form TD1.

The total personal amount an employee claims on a TD1 form will determine which claim code you use. For 2012, the claim amounts that correspond to the federal claim codes are not the same as the claim amounts that correspond to the provincial claim codes. See charts 1 and 2 on page A-6.

The claim codes and corresponding amounts do not appear on either the federal or the provincial TD1 form.

Explanation of claim codes

Claim code 0

This code represents **no claim amount allowed**. If the federal claim code is "0" because the employee is a non-resident, the provincial claim code must also be "0."

Claim codes 1 to 10

You match the total claim amount reported on line 12 of your employee's or pensioner's TD1 forms with the appropriate claim codes. Then, you look up the tax for the employee's pay under the claim code in the federal and provincial tax tables for the pay period.

Indexing of claim codes amounts

The credits that apply to each federal and provincial claim code have been automatically increased in the tax tables by the indexing factor for the current year. If your employee did not complete the federal and provincial TD1 forms for 2012, you continue to deduct income tax using the same claim code that you used last year.

Codes de demande

Il se pourrait que vous ayez à demander à vos employés ou à vos pensionnés de remplir une déclaration fédérale et une déclaration provinciale des crédits d'impôt personnels (formulaires TD1 fédéral et provincial).

Le total du montant personnel qu'un employé demande déterminera le code de demande que vous utiliserez. Pour 2012, les montants demandés correspondant aux codes de demande fédéraux ne sont pas identiques aux montants demandés correspondant aux codes de demande provinciaux. Consultez le Tableau 1 et le Tableau 2 à la page A-6.

Les codes de demande et les montants qui correspondent ne figurent pas sur le formulaire TD1 fédéral ou provincial.

Explication des codes de demande

Code de demande 0

Ce code signifie **qu'aucun montant demandé n'est admis**. Si le code de demande fédéral est « 0 » parce que l'employé est un non-résident, le code de demande provincial doit aussi être « 0 ».

Codes de demande 1 à 10

Vous faites le rapprochement entre le montant total de la demande déclaré à la ligne 12 des formulaires TD1 de votre employé ou pensionné et les codes de demande correspondants. Vous regardez ensuite l'impôt pour la paie de l'employé selon le code de demande dans les tables d'impôt fédéral et provincial pour la période de paie.

Indexation des montants des codes de demande

Les crédits applicables à chaque code de demande fédéral et provincial ont été automatiquement augmentés dans les tables d'impôt par le facteur d'indexation de l'année courante. Si votre employé n'a pas rempli les formulaires TD1 fédéral et provincial pour 2012, vous continuez de retenir l'impôt sur le revenu en utilisant le même code de demande que vous avez utilisé l'année passée.

Chart 1 – Tableau 1
2012 federal claim codes – Codes de demande fédéraux pour 2012

Total claim amount (\$) Montant total de la demande (\$)	Claim code Code de demande	Total claim amount (\$) Montant total de la demande (\$)	Claim code Code de demande
No claim amount – Nul	0	21,162.01 – 23,230.00	7
Minimum – 10,822.00	1	23,230.01 – 25,298.00	8
10,822.01 – 12,890.00	2	25,298.01 – 27,366.00	9
12,890.01 – 14,958.00	3	27,366.01 – 29,434.00	10
14,958.01 – 17,026.00	4	29,434.01 and over – et plus	X
17,026.01 – 19,094.00	5	The employer has to calculate the tax manually. L'employeur doit faire le calcul manuel de l'impôt.	
19,094.01 – 21,162.00	6	No withholding – Aucune retenue	

Chart 2 – Tableau 2
2012 Newfoundland and Labrador claim codes – Codes de demande de Terre-Neuve-et-Labrador pour 2012

Total claim amount (\$) Montant total de la demande (\$)	Claim code Code de demande	Total claim amount (\$) Montant total de la demande (\$)	Claim code Code de demande
No claim amount – Nul	0	17,132.01 – 18,911.00	7
Minimum – 8,237.00	1	18,911.01 – 20,690.00	8
8,237.01 – 10,016.00	2	20,690.01 – 22,469.00	9
10,016.01 – 11,795.00	3	22,469.01 – 24,248.00	10
11,795.01 – 13,574.00	4	24,248.01 and over – et plus	X
13,574.01 – 15,353.00	5	The employer has to calculate the tax manually. L'employeur doit faire le calcul manuel de l'impôt.	
15,353.01 – 17,132.00	6	No withholding – Aucune retenue	

Employment income from all sources

On the federal and provincial TD1 forms, under the heading "Income from other employers or payers," employees can indicate that their expected employment income from all sources will be less than their total claim amount. If an employee states that his or her total expected income will be less than the "Total claim amount" on line 12 of the TD1 forms, do not deduct any federal or provincial tax.

However, as an employer, if you know that this statement is false, you must deduct federal and provincial tax from the salary. Deduct tax according to the claim code that applies to the "Total claim amount" on line 12 of the TD1 forms.

It is a serious offence to knowingly accept a Form TD1 that contains false or deceptive statements. If you are not sure a statement is true, contact your tax services office for advice.

Revenus d'emploi de toutes provenances

Les employés peuvent indiquer, à la rubrique « Revenu provenant d'autres employeurs ou payeurs » des formulaires TD1 fédéral et provincial, que leurs revenus d'emploi de toutes provenances seront inférieurs au montant total de la demande. Si un employé indique que son revenu total prévu sera inférieur au « Montant total de la demande » selon la ligne 12 des formulaires TD1, il n'y a pas lieu d'effectuer des retenues d'impôt fédéral ou provincial.

Cependant, en tant qu'employeur, si vous savez que cette déclaration est fautive, vous devez effectuer des retenues au titre de l'impôt fédéral et provincial, en fonction du code de demande applicable au « Montant total de la demande » selon la ligne 12 des formulaires TD1.

Le fait d'accepter sciemment un formulaire TD1 renfermant des données fausses ou trompeuses constitue une infraction grave. En cas de doute, demandez conseil à votre bureau des services fiscaux.